



# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

---

## CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

SICTOM PEZENAS AGDE – Déchetterie d'Agde





# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE



Dossier réalisé avec l'assistance du  
bureau d'études



## DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

### CONFORMITE DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

SICTOM PEZENAS AGDE – Déchetterie d'Agde

N° affaire : CAPSEFR\_R1\_2210

N° document : CAPSEFR\_R1\_2210\_1\_RevA (Dossier Enregistrement)

Historique des modifications

|             |             |                                |             |               |             |
|-------------|-------------|--------------------------------|-------------|---------------|-------------|
| A           | 08/022023   | Creation du document           | SF          | GD            |             |
| <b>Ref.</b> | <b>Date</b> | <b>Objet des modifications</b> | <b>Red.</b> | <b>Vérif.</b> | <b>App.</b> |

## SOMMAIRE

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE .....</b>                                     | <b>4</b> |
| <b>2</b> | <b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION .....</b> | <b>5</b> |

## 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Pézenas-Agde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976. Il regroupe 58 communes soit une population permanente d'environ 136 350 habitants. Cette population permanente subit une augmentation notable en période estivale en raison d'une forte fréquentation touristique.

Aujourd'hui, le SICTOM a pour mission :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective et le tri des emballages ménagers recyclables,
- La collecte de biodéchets,
- La gestion d'un centre de tri et de deux quais de transfert,
- La gestion de 19 déchèteries et de 4 ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes),
- La collecte du verre, des textiles et des points d'apport volontaire,
- La communication et la prévention auprès des usagers.

Avec ces 19 déchèteries pour 136 350 habitants, la couverture territoriale du SICTOM Pézenas-Agde en déchèterie est largement supérieure à la moyenne nationale. Cependant, certaines sont vieillissantes voire obsolètes et ne répondent plus aux normes sécuritaires et environnementales. De plus, la plupart des sites sont peu évolutifs et les possibilités d'extension sont limitées.

Le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire s'inscrit dans ce contexte et dans une réflexion globale sur l'amélioration du service par un maillage efficace et optimisé. Un premier choix d'implantation est fait sur la commune d'Agde, commune la plus importante en termes de population (21% de la population du SICTOM) et d'activité économique.

La déchèterie en projet est située entre l'aire d'accueil des gens du voyage et la plate-forme de traitement et de transit de déchets non dangereux (ICPE soumise à enregistrement) également gérée par le SICTOM.

La déchetterie sera concernée par la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – et sera soumise :

- ✓ A déclaration pour la collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- ✓ A enregistrement pour son activité de collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>.

Ainsi, conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, une demande d'enregistrement doit être remise au préfet. **Ce présent rapport justifie le respect des prescriptions applicables à l'installation et détaille les mesures retenues pour garantir le respect de ces prescriptions.**

La présente demande d'enregistrement ne concerne que la rubrique 2710-2-a relative à la collecte de déchets non dangereux.

## 2 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

---

Le tableau suivant présente l'ensemble des dispositions prises par le SICTOM afin de respecter l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette matrice de conformité se base sur le guide 2710-2 version 1.0 de mars 2012 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire concernant la justification des prescriptions de l'arrêté de prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2710.

Tableau 1 : Justificatifs du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26/03/2012 (d'après le guide 2710-2- version 1.0 – mars 2012)

| Articles         | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde  |
|------------------|--|
| <b>Article 1</b> | Néant – pas de justificatif à apporter.  |
| <b>Article 2</b> | Pas de justificatif à apporter. Cependant, la déchetterie sera réalisée conformément au plan de masse fourni en annexe du présent dossier.   |
| <b>Article 3</b> | Le dossier installation classée fait l'objet du présent document.<br>L'exploitant devra garder à disposition un dossier « installation classée » comprenant, entre autres, le présent dossier d'enregistrement ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant.   |
| <b>Article 4</b> | Néant – pas de justificatif à apporter.  |
| <b>Article 5</b> | Aucune habitation n'est présente sur le site d'implantation de la déchetterie. Voir le plan du site fourni dans le dossier d'enregistrement.   |
| <b>Article 6</b> | La chaussée et les zones de manœuvre sont réalisées en enrobé. La plateforme en bas de quai sera en enrobé et béton. La plateforme pour la partie haute de quai sera en enrobé.<br>Les espaces non revêtus, limités, seront entièrement végétalisés et entretenus.<br>Les aires de la déchetterie seront régulièrement nettoyées.<br>De plus, la déchetterie n'assure qu'une fonction de collecte des déchets, ceux-ci ne subiront donc aucun traitement susceptible de générer des émissions pulvérulentes (broyage, concassage, etc.).   |
| <b>Article 7</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>La déchetterie sera entretenue de manière régulière et maintenue dans un état de propreté en permanence.<br>Une attention particulière sera apportée pour assurer une bonne insertion paysagère du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>- les 5 pins implantés au Nord de la parcelle seront conservés,</li><li>- le talus existant entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le projet sera re-profilé et une haie végétale sera plantée,</li><li>- une haie végétale sera également plantée autour du bassin de rétention,</li><li>- 2 cyprès seront plantés de part et d'autre de l'accès principal,</li><li>- des massifs seront plantés sur les espaces verts laissés libres.</li></ul> |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde  |
|-------------------|--|
| <b>Article 8</b>  | L'exploitation de l'installation sera assurée par le SICTOM.<br>L'installation ne sera exploitée qu'en présence d'un gardien formé à la conduite de l'installation, pendant les heures d'ouverture de la déchetterie. En dehors des horaires d'ouverture, le site est clos, muni d'un système de vidéosurveillance.  |
| <b>Article 9</b>  | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>La déchetterie sera entretenue de manière régulière et maintenue dans un état de propreté en permanence.<br>Les bennes seront régulièrement évacuées. Les casiers seront vidés régulièrement.   |
| <b>Article 10</b> | Les zones à risques sont les suivantes :<br>- local DDS / DDM : risque chimique, incendie et explosion ;<br>- local gardien : risque électrique.<br>Ces zones sont localisées sur le plan de masse présenté en annexe.   |
| <b>Article 11</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>En dehors des déchets dangereux réglementés par l'arrêté AMPG du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1, il n'y aura pas de produits dangereux sur l'installation.   |
| <b>Article 12</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Aucune matière dangereuse ne sera manipulée ou stockée dans le local du personnel.<br>L'ensemble des aires de la déchetterie est revêtu (enrobé ou dalle béton). Le projet prévoit la création d'un réseau de récupération des eaux de ruissellement, qui seront collectées à l'aide d'avaloirs et dirigées vers un décanteur-séparateur d'hydrocarbures, avant rejet au niveau du fossé existant. Le regard sera équipé d'une vanne d'isolement permettant de confiner les eaux polluées accidentellement. Celles-ci sont ensuite analysées puis transférées vers un centre de traitement adapté.<br>Concernant le stockage des déchets dangereux, celui-ci fait l'objet d'un dossier de déclaration à part entière au titre de la rubrique 2710-1, et n'est pas traité au sein du présent dossier d'enregistrement. |
| <b>Article 13</b> | Concernant le stockage des déchets dangereux, celui-ci fait l'objet d'un dossier de déclaration à part entière au titre de la rubrique 2710-1, et n'est pas traité au sein du présent dossier d'enregistrement.<br>Les déchets seront collectés dans des bennes, casiers ou conteneurs. Les conteneurs seront a minima A2 s2 d0.   |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde   |
|-------------------|---|
| <b>Article 14</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Le site ne comporte pas de locaux fermés destinés au stockage de déchets non dangereux présentant un risque incendie.  |
| <b>Article 15</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Le site est clôturé et muni de portails.<br>Le site sera fermé en dehors des horaires d'ouverture, horaires indiqués sur un panneau à l'entrée de la déchetterie similaire aux panneaux présents sur l'ensemble des déchetteries du SICTOM.  |
| <b>Article 16</b> | L'accès à la déchetterie se fait par une voirie dédiée existante (Chemin rural 62 qui sera élargi) depuis l'ancienne route de Marseillan. Un rond-point sera aménagé en amont du portail d'accès.<br>Une aire de stationnement est aménagée au niveau de ce rond-point.<br>Les utilisateurs ont accès à la plateforme via une rampe d'accès à double-sens.<br>Au niveau de la plate-forme, des dispositifs anti-chutes sont positionnés pour éviter la chute de véhicules ou de personnes.<br>La superficie des aires de déchargement permet les manœuvres de véhicules des utilisateurs et de secours au sein du site.<br>Les accès et voiries sont dimensionnés pour le passage des véhicules de secours. |
| <b>Article 17</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Le local gardien est ventilé (ventilation naturelle et/ou VMC). Les débits de ventilation respecteront le Code du Travail pour les locaux affectés à l'activité salariée.<br>Les conteneurs sont équipés d'ouvertures de ventilation naturelle.  |
| <b>Article 18</b> | Le risque ATEX généré par le stockage des déchets dangereux est traité au sein du dossier de déclaration au titre de la rubrique 2710-1.  |
| <b>Article 19</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues, en bon état et vérifiées.<br>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre.   |
| <b>Article 20</b> | Le local gardien est équipé de détecteurs de fumée et d'extincteurs, qui sont contrôlés périodiquement conformément aux normes en vigueur.  |
| <b>Article 21</b> | Le réseau de télécommunication desservant le local du personnel permet l'appel des secours en cas de besoin.<br>Le local du personnel sera également muni d'extincteurs adaptés aux risques.<br>Des extincteurs seront répartis près des points de collecte, selon les risques associés aux déchets.  |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde   |
|-------------------|---|
|                   | <p>Dans le local du personnel sont affichées des consignes d'exploitation, stipulant notamment la conduite à tenir en cas d'incendie et les n° d'urgence. Un plan général du site décrivant les dangers présents dans chaque local sera tenu à disposition des services d'incendie et de secours afin de faciliter leur intervention.</p> <p>Un poteau incendie est présent au niveau du rond-point d'accès au site. Un second poteau est situé dans l'enceinte de la déchèterie. Ces poteaux incendie permettent de délivrer un débit de 2 x 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h. Les poteaux incendie sont équipés de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.</p> |
| <b>Article 22</b> | <p>Le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours mentionne les dangers présents dans chaque local. Il est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p>   |
| <b>Article 23</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque sur tout le site, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un permis de feu. Cette interdiction est affichée sur le panneau de règles à respecter, implantée en entrée de site et destiné aux usagers, et sur les consignes d'exploitation, suivies par le personnel.</p> <p>Les travaux ayant recours à une flamme ou une source chaude ne pourront être effectués qu'après délivrance d'un permis d'intervention et éventuellement d'un permis de feu et en respectant une consigne particulière.</p>  |
| <b>Article 24</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Le personnel est formé. Les consignes d'intervention et d'exploitation lui seront ainsi promulguées et seront affichées dans le local du personnel.</p>   |
| <b>Article 25</b> | <p>Les contrôles et vérifications périodiques des moyens de protection et des matériels et équipements soumis à ces dispositions sont confiés à des prestataires spécialisés.</p> <p>Sont notamment concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations électriques,</li> <li>- Les détecteurs de fumée,</li> <li>- Les matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs).</li> </ul> <p>Les fréquences de contrôle, vérification et maintenance des matériels sont listées dans le registre de sécurité, lequel comprend également les rapports d'intervention. Ce registre est intégré au dossier ICPE de l'installation, tenu à disposition de l'Inspection des installations classées.</p>  |
| <b>Article 26</b> | <p>L'exploitation de la déchetterie est à la charge de SICTOM. Le personnel est formé et connaît les consignes d'exploitation.</p> <p>Le plan de développement des compétences du SICTOM détaille les formations suivies par chaque agent de déchèterie. Les formations suivantes sont notamment prévues :</p>  |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde  |
|-------------------|--|
|                   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Manipulation des extincteurs</li><li>- Evacuation / incendie</li><li>- Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST)</li><li>- Accueil au poste</li><li>- Utilisation du document unique</li><li>- Registre bleu et rouge dématérialisé</li><li>- Safety day</li><li>- Les activités de la déchèterie en toute sécurité</li><li>- Gestion des déchets</li><li>- Manipulation des déchets en déchèterie et sur l'espace public</li><li>- Formation DMS</li><li>- Formation DEEE</li><li>- Habilitation électrique non électricien</li><li>- Etc.</li></ul> <p>Le plan de formation des agents sera intégré au dossier ICPE de l'installation, tenu à disposition de l'Inspection des installations classées.</p> |
| <b>Article 27</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons.</p> <p>L'éclairage est adapté au déchargement des déchets. Une signalisation est en place au sein de la déchetterie afin d'indiquer le sens de circulation, les risques de chutes, etc.</p> <p>Les quais en élévation sont protégés des risques de chute par un dispositif anti-chute.</p>  |
| <b>Article 28</b> | <p>Une zone sera dédiée à la collecte d'objet ou de mobilier destinés au réemploi (activité de ressourcerie). Cette zone n'est pas localisée sur le plan car la mise en place de cette activité est prévue dans un second temps.</p> <p>Cette zone sera abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. Sa surface ne dépasse pas 10 % de la surface totale de la déchèterie. La durée d'entreposage des éléments collectés destinés au réemploi n'excèdera pas 3 mois. Une procédure spécifique sera mise en place.</p>  |
| <b>Article 29</b> | <p>La collecte et le stockage des déchets dangereux sont régis par l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 et ne sont pas traités au sein du présent dossier d'enregistrement.</p> <p>Le personnel disposera d'absorbant et d'un kit antipollution en cas de fuite en dehors de la rétention. Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés selon les filières appropriés.</p>  |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde  |
|-------------------|--|
|                   | <p>Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur le site grâce à un dispositif d'obturation des réseaux de collecte des eaux de ruissellement (vanne de fermeture). Le bassin imperméabilisé jouera le rôle de bassin de stockage. La règle de calcul de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction, issue du document technique D9A "Défense extérieure contre l'incendie et rétentions" édité par INESC, FFSA et CNPP, aboutit à un besoin de rétention de 189 m<sup>3</sup>. La capacité de rétention du bassin imperméabilisé est de 1 088 m<sup>3</sup>.</p> <p>La vanne d'isolement positionné en entrée du regard assurera le confinement de ces eaux.</p> <p>En l'absence de pollution avérée, les eaux du bassin de rétention seront rejetées au milieu naturel après traitement par le décanteur-séparateur d'hydrocarbures, et respecteront les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L212-1 du code de l'environnement ainsi que les valeurs limite de rejet données à l'article 35 du présent arrêté.</p> <p>Dans le cas contraire, les eaux seront pompées puis traitées par un organisme agréé.</p> |
| <b>Article 30</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau au milieu naturel ne sera réalisé.</p> <p>Le local du personnel est relié au réseau AEP pour un usage domestique uniquement (sanitaires, vestiaires, etc.). Deux prises d'eau seront également présentes pour une utilisation de manière ponctuelle (arrosage des espaces verts). L'eau sera issue du réseau public. Un dispositif de disconnexion sera installé afin d'éviter tout retour d'eau.</p>  |
| <b>Article 31</b> | <p>Les eaux usées proviennent uniquement du local gardien, qui est raccordé au réseau d'eaux usées public (aucun effluent liquide industriel).</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées par le réseau EP et dirigées vers le décanteur-séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées au milieu naturel au niveau d'un fossé existant. En cas de pollution, une vanne assure le confinement des eaux.</p> <p>L'ensemble des réseaux humides projetés ainsi que les points de branchement, regards, vannes, grilles est présenté sur le plan de masse fourni en annexe.</p>  |
| <b>Article 32</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Mise en place d'un réseau de récupération des eaux pluviales : canalisations grilles avaloires assurant la collecte des eaux de ruissellement du site. Les eaux pluviales ainsi collecté sont dirigées vers un décanteur-séparateur d'hydrocarbures conforme à la norme EN858, d'une capacité de traitement de 50 L/s. Les eaux sont ensuite rejetées au milieu naturel au niveau d'un fossé existant.</p> <p>Une vanne d'isolement positionnée en entrée du regard vanne permettra le confinement des eaux en cas de pollution. Les eaux seront ensuite analysées puis évacuées vers un centre de traitement agréé.</p>   |
| <b>Article 33</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p>   |

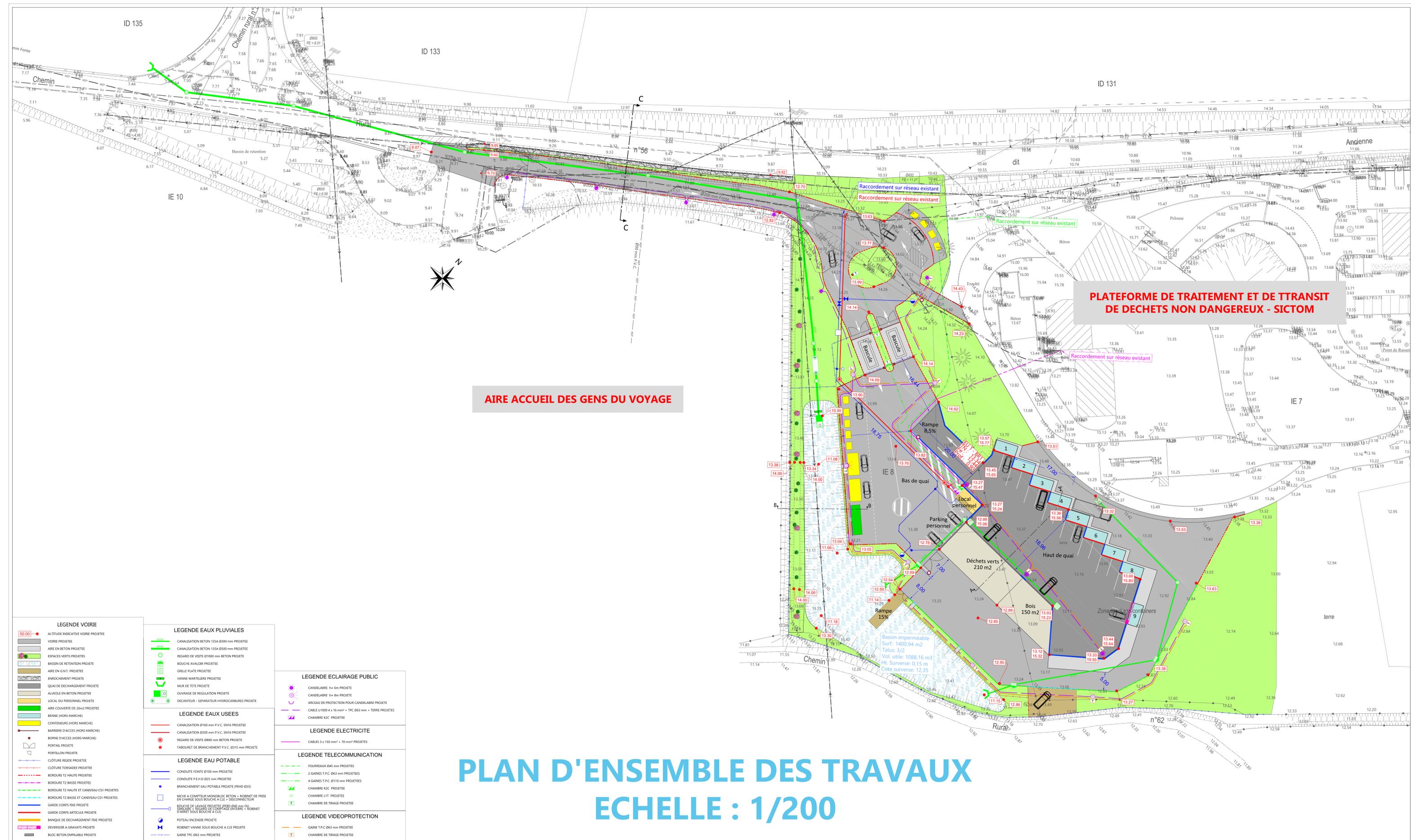
| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde   |
|-------------------|---|
|                   | <p>Les eaux de ruissellement sont traitées par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures conforme à la norme EN858, d'une capacité de traitement de 50 L/s, avant rejet au milieu naturels.</p> <p>Les rejets seront compatibles avec les objectifs de qualité visés au IV de l'article L212-1 du code de l'environnement.</p>  |
| <b>Article 34</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>L'installation ne sera pas à l'origine d'effluents liquides de type industriel. Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement public. Les eaux de ruissellement seront quant à elles collectées par le réseau EP du site.</p> <p>Le point de rejet des eaux pluviales au milieu naturel se fera au niveau du fossé existant. Il s'agit de l'unique point de rejet au milieu naturel.</p>                          |
| <b>Article 35</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>L'installation ne sera pas à l'origine d'eaux résiduelles industrielles.</p> <p>Seul le local du personnel est à l'origine d'eaux usées domestiques et est raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p>   |
| <b>Article 36</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Aucun effluent industriel n'est émis par la déchetterie, et aucun rejet ne sera effectué au sein d'une nappe. En effet, le local du personnel sera raccordé au réseau d'assainissement collectif, et les eaux pluviales collectées par le réseau nouvellement créé seront rejetées, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, au sein d'un fossé existant.</p>  |
| <b>Article 37</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>L'ensemble des eaux de ruissellement est collecté par le réseau EP. Une vanne d'isolement assure le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle ou incendie.</p>  |
| <b>Article 38</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>L'installation ne sera pas à l'origine d'effluents liquides de type industriel. Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement public. Les eaux de ruissellement seront quant à elles collectées par le réseau EP du site pour rejet au milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>En cas de pollution, les eaux seront confinées dans le regard grâce à une vanne d'isolement.</p> |
| <b>Article 39</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Aucun épandage ne sera réalisé par la déchetterie.</p>  |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde   |
|-------------------|---|
| <b>Article 40</b> | <p>La nature même des déchets collectés n'est pas susceptible de générer des flux malodorants significatifs. En effet, les ordures ménagères et autres matières putrescibles ne sont pas collectées au sein de la déchetterie. De plus, les papiers, cartons, gravats, métaux, encombrants, déchets électriques et électroniques, ne présentent pas de risque d'une quelconque dégradation, et ne généreront aucune nuisance olfactive.</p> <p>Les casiers de déchets verts seront fréquemment enlevés afin de minimiser le risque de nuisances olfactives.</p>   |
| <b>Article 41</b> | <p>La zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche est l'aire des gens du voyage qui jouxte le site à l'Ouest. A noter que la déchetterie se situe à proximité d'activités pouvant être à l'origine de nuisances sonores (plateforme de traitement et de transit de déchets non dangereux et centre de valorisation des inertes). Le niveau de bruit ambiant ne dépassera pas 70 dB(A) (la déchetterie n'est ouverte que la journée). Concernant l'émergence, elle ne devra pas dépasser 5 dB(A).</p> <p>L'ensemble des engins utilisés dans la déchetterie seront conformes à l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. La mise en place de butée de bennes en caoutchouc sur les murs limitera l'impact sonore lors des rotations de bennes.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée tous les 3 ans par un organisme qualifié.</p> |
| <b>Article 42</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>La collecte des déchets ne peut être réalisée que lors des périodes d'ouverture de la déchetterie, et cela en présence d'un gardien. Les systèmes de collecte sont clairement identifiés (pancartes, affichages).</p> <p>Les déchets non dangereux sont déposés directement au sein des bennes, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs sera clairement indiquée par des affichages appropriés.</p> <p>Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.</p>   |
| <b>Article 43</b> | <p>Néant - pas de justificatif à apporter.</p> <p>Un registre des déchets sortants est établi et tenu à jour par l'exploitant de la déchetterie.</p> <p>Il comprendra les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la date de l'expédition ;</li><li>- le nom et l'adresse du destinataire ;</li><li>- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;</li><li>- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;</li><li>- l'identité du transporteur ;</li><li>- le numéro d'immatriculation du véhicule.</li></ul>   |

| Articles          | Dispositions prises par le SICTOM de Pezenas-Agde  |
|-------------------|--|
| <b>Article 44</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>L'installation ne produira que très peu de déchets non dangereux, liés à l'activité du personnel : emballages, papier, biodéchets, etc.<br>Aucun autre type de déchet n'est produit par la déchetterie.   |
| <b>Article 45</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Le brûlage de déchets est interdit sur la déchetterie.  |
| <b>Article 46</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.<br>Les bennes seront couvertes d'une bâche ou d'un filet lors de leur évacuation par camion.<br>Le transport des déchets dangereux respectera les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres. |
| <b>Article 47</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.  |
| <b>Article 48</b> | Néant - pas de justificatif à apporter.  |

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Plan de masse**



| LEGENDE VOIRIE |   |
|----------------|---|
| [Symbol]       | ALTITUDE INDICATIVE VOIRIE PROJETEE       |
| [Symbol]       | VOIRIE PROJETEE                           |
| [Symbol]       | AIRE EN BETON PROJETEE                    |
| [Symbol]       | ESPACES VERTS PROJETES                    |
| [Symbol]       | BASSIN DE RETENTION PROJETEE              |
| [Symbol]       | AIRE EN G.A.T. PROJETEE                   |
| [Symbol]       | ENROUCEMENT PROJETEE                      |
| [Symbol]       | QUAI DE DECHARGEMENT PROJETEE             |
| [Symbol]       | ALVEOLE EN BETON PROJETEE                 |
| [Symbol]       | LOCAL DU PERSONNEL PROJETEE               |
| [Symbol]       | AIRE COUVERTE DE 20m² PROJETEE            |
| [Symbol]       | BENNE (HORS MARCHÉ)                       |
| [Symbol]       | CONTENEURS (HORS MARCHÉ)                  |
| [Symbol]       | BARRIERE D'ACCES (HORS MARCHÉ)            |
| [Symbol]       | BORNE D'ACCES (HORS MARCHÉ)               |
| [Symbol]       | PORTAIL PROJETEE                          |
| [Symbol]       | PORTILLON PROJETEE                        |
| [Symbol]       | CLOTURE RIGIDE PROJETEE                   |
| [Symbol]       | CLOTURE TOISADEE PROJETEE                 |
| [Symbol]       | BORDURE T2 HAUTE PROJETEE                 |
| [Symbol]       | BORDURE T2 BASSE PROJETEE                 |
| [Symbol]       | BORDURE T2 HAUTE ET CANIVEAU CS1 PROJETES |
| [Symbol]       | BORDURE T2 BASSE ET CANIVEAU CS1 PROJETES |
| [Symbol]       | GARDE CORPS FIXE PROJETEE                 |
| [Symbol]       | GARDE CORPS ARTICULE PROJETEE             |
| [Symbol]       | BANQUE DE DECHARGEMENT FIXE PROJETEE      |
| [Symbol]       | DIVERSIOIR A GRAVATS PROJETEE             |
| [Symbol]       | BLOC BETON EMPILABLE PROJETEE             |

| LEGENDE EAUX PLUVIALES |   |
|------------------------|---|
| [Symbol]               | CANALISATION BETON 135A Ø300 mm PROJETEE      |
| [Symbol]               | CANALISATION BETON 135A Ø500 mm PROJETEE      |
| [Symbol]               | RIGARD DE VISITE Ø1000 mm BETON PROJETEE      |
| [Symbol]               | BOUCHE AVALOIR PROJETEE                       |
| [Symbol]               | GRILLE PLATE PROJETEE                         |
| [Symbol]               | VANNE MARTELEUSE PROJETEE                     |
| [Symbol]               | MUR DE TETE PROJETEE                          |
| [Symbol]               | OUVRAGE DE REGULATION PROJETEE                |
| [Symbol]               | DECANTEUR - SEPARATEUR HYDROCARBURES PROJETEE |

| LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC |  |
|--------------------------|--|
| [Symbol]                 | CANDELABRE H=6m PROJETEE                             |
| [Symbol]                 | CANDELABRE H=8m PROJETEE                             |
| [Symbol]                 | ARCADE DE PROTECTION POUR CANDELABRE PROJETEE        |
| [Symbol]                 | CABLE U1000 4 x 16 mm² + TRC Ø63 mm + TERRE PROJETES |
| [Symbol]                 | CHAMBRE K2C PROJETEE                                 |

| LEGENDE ELECTRICITE |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| [Symbol]            | CABLES 3 x 150 mm² + 70 mm² PROJETES |

| LEGENDE TELECOMMUNICATION |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|
| [Symbol]                  | FOURREAUX Ø45 mm PROJETES        |
| [Symbol]                  | 2 GAINES T.P.C. Ø63 mm PROJETES  |
| [Symbol]                  | 4 GAINES T.P.C. Ø110 mm PROJETES |
| [Symbol]                  | CHAMBRE K2C PROJETEE             |
| [Symbol]                  | CHAMBRE L1T PROJETEE             |
| [Symbol]                  | CHAMBRE DE TRIAGE PROJETEE       |

| LEGENDE VIDEOPROTECTION |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| [Symbol]                | GAINES T.P.C. Ø63 mm PROJETEE |
| [Symbol]                | CHAMBRE DE TRIAGE PROJETEE    |

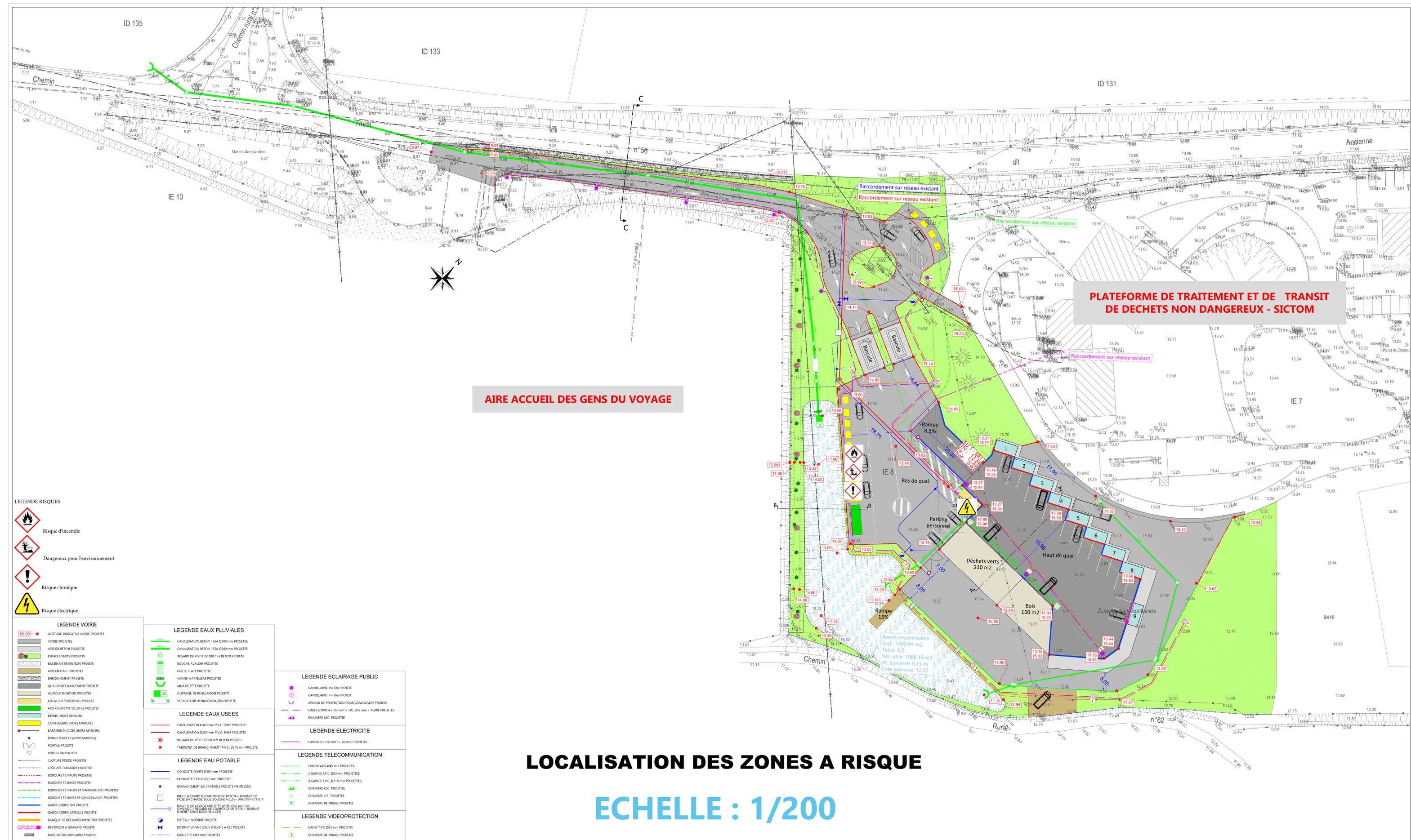
| LEGENDE EAUX USEES |   |
|--------------------|---|
| [Symbol]           | CANALISATION Ø160 mm P.V.C. SN16 PROJETEE       |
| [Symbol]           | CANALISATION Ø200 mm P.V.C. SN16 PROJETEE       |
| [Symbol]           | RIGARD DE VISITE Ø800 mm BETON PROJETEE         |
| [Symbol]           | TABOURET DE BRANCHEMENT P.V.C. Ø135 mm PROJETEE |

| LEGENDE EAU POTABLE |   |
|---------------------|---|
| [Symbol]            | CONDUITE FONTE Ø100 mm PROJETEE   |
| [Symbol]            | CONDUITE P.E.H.D Ø25 mm PROJETEE  |
| [Symbol]            | 4 GAINES T.P.C. Ø110 mm PROJETES  |
| [Symbol]            | BRANCHEMENT EAU POTABLE PROJETEE (P.H.D Ø25)  |
| [Symbol]            | NIICHE A COMPTEUR HORIZONAL DE BETON - ROBINET DE PRISE EN CHARGE SOUS BOUCHE A CLE + DISCONNECTEUR |
| [Symbol]            | NIICHE DE LAVAGE PROJETEE (P.H.D Ø40 mm) C/S  |
| [Symbol]            | SOUDEUSE - RIGARD DE COUPLAGE ENTREE - ROBINET D'ARRÊT SOUS BOUCHE A CLE                            |
| [Symbol]            | POTEAU INCENDIE PROJETEE  |
| [Symbol]            | ROBINET VANNE SOUS BOUCHE A CLE PROJETEE  |
| [Symbol]            | GAINES T.P.C. Ø63 mm PROJETEE   |

# PLAN D'ENSEMBLE DES TRAVAUX

## ECHELLE : 1/200

## **ANNEXE 2 : Localisation des zones à risque**



**PLATEFORME DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE DECHETS NON DANGEREUX - SICTOM**

**AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**LOCALISATION DES ZONES A RISQUE**

**ECHELLE : 1/200**

- LEGENDE RISQUES**
- Risque d'incendie
  - Dangereux pour l'environnement
  - Risque chimique
  - Risque électrique

- LEGENDE VOIRIE**
- ALTITUDE INDICATIVE VOIRIE PROJETEE
  - VOIRIE PROJETEE
  - AIRE EN BETON PROJETEE
  - ESPACES VERTS PROJETES
  - BASSIN DE RETENTION PROJETEE
  - AIRE EN G.A.T. PROJETEE
  - ENROCHEMENT PROJETEE
  - QUAI DE DECHARGEMENT PROJETEE
  - ALVEOLE EN BETON PROJETEE
  - LOCAL DU PERSONNEL PROJETEE
  - AIRE COUVERTE DE 20m2 PROJETEE
  - BENNE (HORS MARCHÉ)
  - CONTENEURS (HORS MARCHÉ)
  - BARRIERE D'ACCES (HORS MARCHÉ)
  - BORNE D'ACCES (HORS MARCHÉ)
  - PORTAIL PROJETEE
  - PORTILLON PROJETEE
  - CLÔTURE RIGIDE PROJETEE
  - CLÔTURE TOISADEE PROJETEE
  - BORDURE T2 HAUTE PROJETEE
  - BORDURE T2 BASSE PROJETEE
  - BORDURE T2 HAUTE ET CANIVEAU CS1 PROJETES
  - BORDURE T2 BASSE ET CANIVEAU CS1 PROJETES
  - GARDE CORPS FIXE PROJETEE
  - GARDE CORPS ARTICULE PROJETEE
  - BANQUE DE DECHARGEMENT FIXE PROJETEE
  - DIVERTISSEUR A GRAVATS PROJETEE
  - BLOC BETON EMPILABLE PROJETEE

- LEGENDE EAUX PLUVIALES**
- CANALISATION BETON 135A Ø300 mm PROJETEE
  - CANALISATION BETON 135A Ø500 mm PROJETEE
  - REGARD DE VISITE Ø1000 mm BETON PROJETEE
  - BOUCHE AVALOR PROJETEE
  - GRILLE PLATE PROJETEE
  - VANNE MARTELEUSE PROJETEE
  - MUR DE TETE PROJETEE
  - OUVRAGE DE REGULATION PROJETEE
  - SEPARATEUR HYDROCARBURES PROJETEE
- LEGENDE EAUX USEES**
- CANALISATION Ø160 mm P.V.C. SN16 PROJETEE
  - CANALISATION Ø200 mm P.V.C. SN16 PROJETEE
  - REGARD DE VISITE Ø800 mm BETON PROJETEE
  - TABOURET DE BRANCHEMENT P.V.C. Ø115 mm PROJETEE
- LEGENDE EAU POTABLE**
- CONDUITE FONTE Ø100 mm PROJETEE
  - CONDUITE P.E.H. Ø25 mm PROJETEE
  - BRANCHEMENT EAU POTABLE PROJETEE (P.H.D. Ø25)
  - NICHÉ A COMPTEUR MONOBLOC BETON - ROBINET DE PRISE EN CHARGE SOUS BOUCHE A CLEU - TRICONNECTEUR
  - BOUCHE DE LAVAGE PROJETEE (Ø80 mm) OU SOUTÈRE - REGARD DE COMPTAGE ENTERRÉ - ROBINET D'ARRÊT SOUS BOUCHE A CLEU
  - POTEAU INCENDIE PROJETEE
  - ROBINET VANNE SOUS BOUCHE A CLE PROJETEE
  - GAINÉ T.P.C. Ø63 mm PROJETEE

- LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC**
- CANDELABRE h= 6m PROJETEE
  - CANDELABRE h= 8m PROJETEE
  - ARCADE DE PROTECTION POUR CANDELABRE PROJETEE
  - CABLE U1000 4 x 16 mm² + T.P.C. Ø63 mm + TERRE PROJETES
  - CHAMBRE K2C PROJETEE
- LEGENDE ELECTRICITE**
- CABLES 3 x 150 mm² + 70 mm² PROJETES
- LEGENDE TELECOMMUNICATION**
- FOURREAUX Ø45 mm PROJETES
  - 2 GAINES T.P.C. Ø63 mm PROJETES
  - 4 GAINES T.P.C. Ø110 mm PROJETES
  - CHAMBRE K2C PROJETEE
  - CHAMBRE L1T PROJETEE
  - CHAMBRE DE TRAGE PROJETEE
- LEGENDE VIDEOPROTECTION**
- GAINÉ T.P.C. Ø63 mm PROJETEE
  - CHAMBRE DE TRAGE PROJETEE